

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 04

Objet : MODIFICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE DE PROTECTION ET DE PREVENTION POUR L'ACCUEIL DES PUBLICS DANS LES PISCINES DE LA CA VAL PARISIS EN PERIODE DE COVID-19 – AVENANT AUX REGLEMENTS INTERIEURS EXISTANTS.

L'an deux mille vingt

Le 8 septembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2020, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,

Sandrine LE MOING, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 11

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret no 2020-860 du 9 juillet 2020,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° BC/2016/30 du bureau communautaire du 7 juin 2016 portant sur la révision des plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) des centres aquatiques intercommunaux,

Vu la délibération N° BC/2016/31 du bureau communautaire du 7 juin 2016 portant sur la révision des règlements intérieurs des centres aquatiques intercommunaux,

Vu la délibération N° BC/2017/43 du bureau communautaire du 12 septembre 2017 portant sur la révision du règlement intérieur et des plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) des centres aquatiques intercommunaux,
Vu la décision N° d/3.6.3/2020/121 du 22 juin 2020 du Président de la CA Val Parisis, portant avenant aux règlements intérieurs et plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) pour la réouverture des piscines en période de crise sanitaire COVID-19,
Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,
Vu le guide des recommandations du Ministère des Sports, édition du 16 juillet 2020,
Vu les recommandations sanitaires relatives à la réouverture et au fonctionnement des piscines de l'ARS Ile-de-France, version n° 1 du 5 juin 2020,
Considérant qu'il convient de prendre un avenant aux règlements intérieurs existants des centres aquatiques intercommunaux afin de prescrire certaines conditions d'accès, de respect du protocole COVID-19 et de son contrôle,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le protocole sanitaire de protection et de prévention pour l'accueil des publics dans les piscines de la CA Val paris is en période de COVID-19, valant avenant aux règlements intérieurs et aux POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) des établissements aquatiques, ci-annexé,


PRECISE qu'il est mis fin à la réservation en ligne et que la tarification en vigueur est rétablie à compter du 9 septembre 2020,

INDIQUE que les pouvoirs de police spéciale n'ayant pas été transférés au Président de la CA Val Parisis, il appartient à chaque Maire de prendre sur son territoire un arrêté qui valide l'intégralité dudit protocole,

DELEGUE au Président tout pouvoir pour adapter ce protocole en fonction des prescriptions gouvernementales et pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yannick BOËDEC

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération Val Parisis, Val-d'Oise. The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS' around the top and 'VAL-D'OISE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a figure. The number '2' is visible on the right side of the seal. A blue ink signature is written over the seal and extends to the right.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »